

PLANTATION DE BOISEMENTS DE BERGE ET DE HAIES BOCAGERES

MONTAGE DU PROJET

Les étapes

- ⇒ Définition du projet avec le SRTC (localisation, espèces...),
- ⇒ Signature d'une convention pour la plantation et l'entretien,
- ⇒ Montage administratif assuré gratuitement par le SRTC (cartographie, chiffrage du projet, remplissage du dossier de demande),
- ⇒ Travaux de plantation automne 2014 si le dossier est accepté

Les montants des travaux étant limités, le syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne traitera les projets par ordre d'arrivée et en fonction des enjeux définis précédemment.

Merci de nous faire part de vos projets avant le 25 avril 2014



Votre interlocuteur pour les projets de
plantation de haies bocagères :

Pierre Peyrard

tel: 04 74 55 20 47

mail: territoires.de.chalaronne@orange.fr

Votre interlocuteur pour les projets de
boisements de berges :

Maxime Beaujouan

tel: 04 74 55 20 47 / 06 77 27 57 66

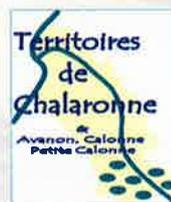
mail: maximeb-srtc@orange.fr

Calendrier

- **Mars - Juin** : prise de contact avec le SRTC,
- **Juillet** : montage des projets,
- **Août** : dépôt des candidatures,
- **Octobre - Novembre** : début des travaux.

**Syndicat des Rivières des Territoires
de Chalaronne,
7 Avenue Dubanchet,
01400 Châtillon sur Chalaronne
04 74 55 20 47**

www.syndicat-territoires-chalaronne.com



PLANTATION DE BOISEMENTS DE BERGE ET DE HAIES BOCAGERES

APPEL A PROJETS

Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalarnonne (SRTC) souhaite participer à une nouvelle campagne de plantations de boisements de berge et de haies bocagères pour répondre aux enjeux identifiés dans le contrat de rivière.



Les enjeux

Le SRTC peut être à même de réaliser votre projet de plantation si ce dernier répond à l'un des enjeux suivants :

- ⇒ Stabilisation des berges en bordure de fossés ou de rivières,
- ⇒ Lutte contre l'érosion et le ruissellement,
- ⇒ Lutte contre les pollutions diffuses.

Les projets répondant uniquement à un enjeu paysager ne seront pas financés par le SRTC.

Consistance des travaux

- * Travail du sol et/ou retalutage,
- * Achat et mise en place des plants,
- * Paillage (toile biodégradable),
- * Tuteurage des plants ,
- * Fertilisation.



Qui est concerné?

Les propriétaires et les exploitants, les sociétés agricoles ou non agricoles ainsi que les collectivités.

Quelques réalisations :



Des engagements conventionnés réciproques

Pour le propriétaire et l'exploitant le cas échéant:

- Planter et entretenir la haie composée d'espèces locales pendant 15 ans,
- Respecter les termes de la convention signée avec le SRTC.

Pour le SRTC:

- Financement intégral de la plantation avec l'aide des financeurs partenaires du contrat de rivière.